



**PROTOCOLE D'ENGAGEMENT SANITAIRE  
POUR L'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS.  
MESURES PRISES DANS LE CONTEXTE DU COVID-19.  
(Version du 3 août 2020)**

-----

L'occupation des salles municipales de la Ville sera partiellement permise, selon les équipements autorisés, à compter du 01 août 2020 sous réserve d'appliquer et de respecter les obligations inscrites dans ce protocole.

Ces mesures sanitaires prises à ce jour en application du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 et des compléments applicables aux 03 Août 2020 sont nécessaires afin de faire face à l'épidémie de Covid-19.

Sont concernés, les usagers ayant loué ou bénéficiant gracieusement des équipements municipaux de la Ville de Thouaré-sur-Loire. Le responsable associatif ou le loueur devra faire appliquer les mesures décrites dans ce protocole et sensibiliser les usagers présents lors des activités associatives ou à l'occasion des réunions publiques ou privées au sein des locaux municipaux. Ces responsables devront s'informer et interdire l'accès aux équipements aux personnes qui présenteraient des symptômes du Covid-19.

En cas de non respect de ce protocole, la Ville suspendra immédiatement l'accès des équipements municipaux pour les contrevenants.

**Règles générales des gestes barrières et de la distanciation physique :**

- Respecter une distance physique d'au moins 1 mètre entre 2 personnes en tout lieu et en toutes circonstances.
- Saluer sans se serrer la main et arrêter les embrassades.
- Se laver les mains à l'eau et au savon ou au gel hydroalcoolique régulièrement, obligatoirement à l'arrivée et au départ de la salle.
- Tousser ou éternuer dans son coude.
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique.
- Eviter de se toucher le visage.
- Rester chez soi et contacter son médecin dès l'apparition de symptômes.

## Port du masque :

- Port du masque obligatoire dans les salles, sauf durant la pratique de l'activité et selon l'âge.
- Il appartient à l'occupant de posséder un masque lors de son arrivée à la salle.

## Utilisation des locaux :

- Limiter au maximum la circulation à l'intérieur des locaux.
- Filtrer l'accès et l'attente à l'extérieur des locaux en respectant les distanciations physiques.
- Aérer la salle régulièrement, au moins 10 minutes toutes les heures.
- Se garantir d'une traçabilité des personnes présentes à chaque séance.
- Ne pas autoriser l'accès aux personnes présentant des symptômes de la maladie.
- Dans les sanitaires, limiter le nombre de personnes au nombre maximum des cabinets utilisables. Se laver les mains à l'entrée et la sortie sans utiliser les sèche-mains.
- Respecter les nouvelles jauges autorisées dans les salles. Pour cela vous pouvez contacter le service Vie associative de la Ville.

## Règles spécifiques aux activités sportives et artistiques en intérieur ou extérieur :

- Port du masque **obligatoire**, sauf durant la pratique de l'activité et dérogations liées à l'âge.
- Respect de la distanciation physique adaptée **aux sports collectifs**.
- Respect de la distanciation physique minimale autorisée selon **la pratique sportive générale**.
- Les activités concernées ne peuvent donner à des regroupements de plus 10 personnes, encadrants compris sauf par dérogation des textes officiels pour les pratiques sportives et niveaux concernés.
- Les vestiaires et douches sont fermés.
- Les utilisateurs devront venir en tenue de sport et se munir d'une paire de chaussures adaptées (dans un sac) pour la pratique de l'activité.
- Se munir éventuellement d'une bouteille d'eau marquée au nom du pratiquant afin qu'elle soit bien identifiable par tous.
- Les associations s'engagent à respecter strictement les consignes et les préconisations des fédérations sportives dont elles dépendent.



**Nettoyage et désinfection de la salle :**

- Les usagers devront effectuer après les séances le nettoyage des surfaces touchées et des points contacts. Il s'agit entre autres des matériels, tables, chaises, poignées de porte, etc.
- Les usagers devront apporter les produits nécessaires à la désinfection et au nettoyage. Il s'agit pour la plupart des désinfectants ménagers courants qui sont efficaces selon les autorités sanitaires s'ils respectent la norme d'un produit virucide pour les virus enveloppés.
- Les séances devront être impérativement espacées d'un temps raisonnable afin d'aérer la salle et favoriser le renouvellement de l'air.
- Un nettoyage quotidien des locaux utilisés, hors samedi et dimanche, sera assuré par un prestataire ou par les services de la Ville.

Ce protocole et ces dispositions sont applicables à tous les utilisateurs autorisés, selon les dates de reprises convenues avec la Ville pour chaque association, à compter du 03 août 2020.

L'occupant s'engage à appliquer et à faire respecter le protocole d'engagement sanitaire ci-dessus mentionné.

Fait à :....., le .....

Association : .....

La présidente, le président d'association:

(Nom et prénom) : .....

Mme ou M. (privé) : .....  
(Nom et prénom)

Signature avec mention (Lu et approuvé) :